

+IELORA

CENTRES HOSPITALIERS UNIVERSITAIRES

Informations
aux patients et/ou aidants proches

LA CONTENTION PHYSIQUE



Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons la notion d'aïdant proche selon la Loi du 12/05/14.

L'aïdant proche est une personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à la personne aidée.

Cet aidant doit répondre à des conditions précises, à savoir :

- être majeur ou mineur émancipé
- avoir développé une relation de confiance ou de proximité
- affective ou géographique avec la personne aidée
- exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles
- de manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel
- tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

Vous ou votre proche êtes confronté(e) aux mesures de contention physique (posées ou envisagées) ?

→ Vous trouverez ci-après quelques informations utiles sur le sujet.

DIFFÉRENTS TYPES DE CONTENTION

LA CONTENTION CHIMIQUE

Ce type de contention est aussi appelé contention médicamenteuse. Elle consiste à l'administration d'un médicament ayant un effet sédatif, relaxant ou hypnotisant. Elle se réalise uniquement sur prescription médicale.

LA CONTENTION PHYSIQUE

La contention physique du patient relève de l'**exception**. Il s'agit d'une **mesure sécuritaire** et privative de liberté de mouvements qui ne sera posée qu'en **réelle nécessité**. Nous procédons à l'immobilisation d'une partie du corps en vue de cet état de fait.

Elle ne sera pratiquée qu'en cas d'échec d'alternatives thérapeutiques.

Ne pensez pas que la contention est une solution de facilité. En effet, une fois posée, la contention engendre une surveillance du patient encore plus accrue :

- contrôles étroit de l'état de conscience du patient
- vérifications horaires de la satisfaction des besoins du patient
- mesure des paramètres physiques toutes les 3 heures
- concertations multidisciplinaires quotidiennes
- réévaluation de la nécessité à chaque pause de travail
- adaptations multiples de l'environnement
- modifications du traitement médicamenteux sur prescription médicale
- réadaptation des moyens de contention dès que possible
- retrait de la contention dès disparition du risque.

Au sein de notre institution, tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir le respect du patient, les règles relatives à la contention et le respect de la dignité humaine lors d'une contention physique.

Voici les moyens que nous utilisons pour y parvenir :

- remise d'un document de consentement éclairé lors de chaque admission
- remise d'une brochure explicative
- formations internes dispensées au personnel
- existence d'une procédure institutionnelle
- moyens de contention agréés par la Communauté Européenne.

LA CONTENTION PASSIVE

Voici quelques exemples de contention passive :

- mise en place de la tablette au fauteuil
- mise en place des barreaux de lits
- port de moufles.



LA CONTENTION ACTIVE

Voici quelques exemples de contention active :

- pose de liens de poignet
- mise en place d'une sangle abdominale
- mise en place d'une sangle abdo-pelvienne.



PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA MISE SOUS CONTENTION

- Risque de chute
- Déambulation excessive
- Agitation, troubles du comportement
- Risque d'arrachement de sonde, de cathéter



Évaluation | Recherche d'une raison à ce trouble
Cause environnementale | Raison individuelle



NON



Ce trouble est-il dangereux pour le patient et/ou pour les autres ?

OUI



Interventions

- Traiter la cause
- Tenter les alternatives à la contention : physiologiques, psychologiques, occupationnelles, environnementales et physiques.



Efficacité des moyens d'interventions ?

Ne pas utiliser les contentions



OUI

NON



contentions

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

CADRE LÉGAL

- Convention européenne des droits de l'homme (art5)
- Constitution Belge (art12)
- Code pénal Belge (art 422 bis)
- Loi du 26 juin 1990 relative à la protection des malades mentaux (art2 - art 3)
- Loi du 18 juin 1990 relative à la liste des prestations infirmières autonomes
- Loi du 22 aout 2002 relative aux droits du patient hospitalisé (art5 - art8)



N'hésitez pas à prendre de plus amples informations auprès du personnel de l'unité qui vous accueille ou accueille votre proche.

Si vous estimez être dans le non-respect de vos droits, vous pouvez contacter notre service de médiation hospitalière aux coordonnées ci-contre.

Mlle Laetitia Salembier
Médiatrice
065 41 30 40
mediation@helora.be



Facebook
CHU HELORA - Mons & Warquignies



Instagram
chu_helora



Youtube
CHUHELORA

WWW.HELORA.BE

